

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie, dont le siège est situé Pôle Régional ESS, Espace Malraux, 5 Esplanade Rabelais, 14200 Hérouville St-Clair, représentée par son Président Pierre-Edouard Magnan,
et ci-après dénommée la CRESS Normandie

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Roumois Seine, dont le siège est situé 666 rue Adolphe Coquelin 27310 Bourg-Achard, représentée par Vincent Martin, son Président,

d'autre part,

Il a été convenu comme suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en place entre la CRESS Normandie et la Communauté de Communes Roumois Seine dans le cadre de sa démarche d'économie circulaire et de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Article 2 – Contenu du partenariat

La Communauté de Communes Roumois Seine a engagé une démarche d'économie circulaire et de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur son territoire.

De son côté, la CRESS Normandie a pour mission d'animer, de promouvoir et de développer l'économie sociale et solidaire (ESS) à l'échelle régionale et accompagne régulièrement les collectivités locales dans la prise en considération de ce secteur dans leurs politiques publiques.

Dans le cadre de ces missions, la CRESS Normandie développe notamment une action de "Contribution de l'ESS à une économie circulaire normande", soutenue par l'ADEME, la Région et la DREETS. Celle-ci vise à animer et développer les démarches d'économie circulaire en ESS dans la région, soutenir la structuration de filières durables et accompagner les territoires dans leurs collaborations avec les acteurs de l'ESS en matière d'économie circulaire.

A ce titre, il s'agit pour la CRESS Normandie d'accompagner la Communauté de Communes Roumois Seine dans le déploiement de sa démarche d'économie circulaire et de PLPDMA. L'objectif est d'apporter un appui et des conseils spécifiques à la collectivité, pour une mise en place d'actions s'appuyant pleinement sur l'ESS.

Déroulement de l'accompagnement

Conformément à la proposition d'accompagnement détaillé remise à la Communauté de Communes Roumois Seine, les étapes de l'accompagnement sont les suivantes :

1. Temps de sensibilisation interne

Pour que la Communauté de communes Roumois Seine puisse s'appuyer pleinement sur l'ESS dans le cadre de ses actions économie circulaire, il apparaît essentiel de donner une lisibilité à ce qu'est l'ESS et aux pratiques existantes sur le territoire.

Une première étape consistera ainsi à organiser un temps de sensibilisation interne à la collectivité, animé par la CRESS Normandie.

Les objectifs sont :

- Rendre visibles les initiatives existantes des acteurs de l'ESS sur le territoire, notamment en matière de prévention des déchets, et les collaborations avec la collectivité. Valoriser ce qui a rendu possible ces bonnes pratiques.
- Sensibiliser à ce qu'est l'ESS, son apport dans le développement local et ses plus-values dans la mise en œuvre de l'économie circulaire et du PLPDMA.

Ce temps de sensibilisation sera destiné aux services et élus de la collectivité (temps commun ou temps différencié, selon votre choix), dans le cadre d'un temps spécifique ou d'instances existantes selon des modalités et une temporalité ensemble (vraisemblablement au 1^{er} semestre 2023).

2. Diagnostic territorial partagé "ESS & économie circulaire"

En parallèle, il s'agit aussi de dresser un état des lieux complet des acteurs de l'ESS engagés dans la prévention des déchets et plus largement l'économie circulaire sur le territoire et de leurs activités, puis de partager avec eux les enjeux locaux.

Grâce à sa fonction d'observatoire de l'ensemble des structures de l'ESS engagés en économie circulaire en Normandie, la CRESS Normandie fournira un premier diagnostic comprenant :

- Un état des lieux des structures de l'ESS sur le territoire : chiffres-clés, emploi, secteurs...
- Un repérage fin des activités des structures ESS du territoire dans le champ de l'économie circulaire
- Un repérage des structures ESS hors de la Communauté de Communes mais pouvant intervenir sur le territoire (territoires limitrophes, dimension régionale...) sur des activités liées à l'économie circulaire
- Un rappel du contexte socio-économique du territoire et des enjeux liés à l'économie circulaire

Puis organisera un ou plusieurs temps de mobilisation des acteurs de l'ESS du territoire pour :

- partager et compléter ce diagnostic
- le mettre en regard avec le plan d'actions économie circulaire et le PLPDMA
- faire remonter d'éventuels autres besoins non-couverts, attentes exprimées par les citoyens, enjeux émergents

en collaboration avec la collectivité.

Le livrable remis à la collectivité sera le suivant : Diagnostic partagé des besoins, enjeux, potentialités et actions à mener avec l'ESS, au service de l'économie circulaire et du PLPDMA.

La temporalité de ce diagnostic est à définir ensemble, mais il peut dans tous les cas démarrer à la signature de cette convention, en cohérence avec la phase de consultation publique lancée par la collectivité. Le rendu des résultats pourra intervenir dans le courant du 1^{er} trimestre 2023 selon vos besoins.

3. Aide à la mise en place d'actions prenant appui sur l'ESS

Cette troisième étape permettra à la Communauté de Communes Roumois Seine de mettre en œuvre les actions en faveur de l'économie circulaire, en collaboration avec les acteurs de l'ESS.

La CRESS Normandie apportera son soutien dans cette mise en œuvre (conseils, expertise, mise en relation, animation) en fonction des besoins.

Au regard des priorités d'actions économie circulaire et du PLPDMA, des enseignements issus du diagnostic partagé, et en concertation avec la collectivité, les actions pourront porter sur des domaines variés. A titre d'exemples :

- Mettre en place de nouveaux services sur le territoire
- Développer les marchés publics et les achats écologiquement responsables de la collectivité
- Impulser et soutenir les coopérations
- Favoriser l'émergence de projets
- ...

Dans ce cadre, la CRESS Normandie pourra poursuivre la mobilisation des acteurs de l'ESS, dans le but de :

- coordonner leur action, faire émerger des propositions
- leur permettre de développer des activités de prévention des déchets correspondant aux besoins du territoire
- développer les synergies et la coopération entre les structures.

Cette phase se déclinera à raison de 5 à 8 jours d'appui de la CRESS Normandie, à partir de la validation du PLPDMA et des priorités d'action économie circulaire par les élus de la Communauté de communes.

Article 3 - Engagements des parties

La CRESS Normandie s'engage à :

- mener à bien l'accompagnement tel que décrit à l'article 2 de la présente convention
- mener cette action en collaboration étroite avec les services de la Communauté de Communes Roumois Seine et transmettre des informations régulières quant à l'avancée des différentes étapes de l'accompagnement.

La Communauté de Communes Roumois Seine s'engage à :

- désigner un interlocuteur ou une interlocutrice privilégié.e de la CRESS Normandie pour le déroulement de l'accompagnement
- mettre à disposition les moyens nécessaires pour le bon déroulement de l'accompagnement tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 – Mise à disposition de données

Dans le cadre de cet accompagnement, la CRESS Normandie, au titre de l'animation de l'Observatoire Régional de l'ESS, met à la disposition de la Communauté de Communes Roumois Seine un certain nombre de données qualifiées concernant l'ESS sur son territoire, notamment :

- données statistiques issues des données INSEE Flores
- liste des structures de l'ESS intervenant en économie circulaire et leurs activités détaillées, issues de la base de données Carteco

La Communauté de Communes Roumois Seine s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Communauté de Communes Roumois Seine s'engage au respect de l'intégrité de l'information et des données, de la confidentialité des informations et en particulier des données personnelles qui pourraient apparaître au sein de la base de données.

Les données ne pourront être diffusées ou transmises à d'autres personnes physiques ou morales dans leur intégralité, et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins commerciales.

La Communauté de Communes Roumois Seine s'engage à citer dans les événements-animations-travaux qui résulteront de l'exploitation du fichier mentionné ci-dessus la CRESS comme source.

Article 5 – Communication

Toute communication sur l'action spécifique de la CRESS Normandie mentionnée à l'article 2 fera état des financeurs de l'action : ADEME, Région Normandie, DREETS Normandie.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Communauté de Communes Roumois Seine à la CRESS Normandie. Elle prendra fin 12 mois après cette notification.

Article 7 – Prise en charge financière

L'accompagnement de la CRESS Normandie est pris en charge par l'Ademe, la Région Normandie et la DREETS dans le cadre de sa mission de "Contribution de l'ESS à une économie circulaire normande". Dans la limite des actions prévues dans la présente convention, il n'entraîne pas de contrepartie financière pour la Communauté de Communes Roumois Seine.

Seuls l'organisation d'événements de type ESSpresso/Rendez-vous d'affaires, et toute autre action sortant du cadre de la présente convention, pourront faire l'objet d'une convention financière.

Fait à Bourg-Achard, le

Le Président de la Communauté
de Communes Roumois Seine

Le Président de la CRESS Normandie

Vincent Martin

Pierre-Edouard Magnan